



N° 2017/10

ARRETE DU MAIRE MODIFICATIF

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 mai 2009, notamment l'article 98 qui précise « lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence »

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

Vu l'arrêté du Maire 2014/036 portant sur la composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu les arrêtés modificatifs du Maire 2014/040 et 2016/06 portant sur la composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Considérant la nécessité pour la Commune de L'Union de créer une Commission Communale d'Accessibilité compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie en lien avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (C.U.T.M), des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette Commission Communale d'Accessibilité est composée comme suit :

- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les associations de personnes handicapées,

Considérant que par courrier du 9 mai 2017, Monsieur Jean Marie VITRAC, Adjoint au Maire et membre du collège représentant les élus du territoire, informe la commune de sa démission à compter du 12 juillet 2017,

Considérant qu'il revient à Monsieur Le Maire d'arrêter la liste des membres et d'en présider la séance

ARRETE

Article 1 – Monsieur Le Maire arrête pour siéger à ladite commission les membres suivants :

Lui-même ou ses représentants : Madame MICHELE CHAVE et Monsieur YVAN NAVARRO

Le Collège représentant les élus du territoire :

- Monsieur Philippe BAUMLIN
- Monsieur DENIS MOLET
- Madame NATHALIE SIMON LABRIC
- Madame ISABELLE GODEAS
- Madame KATY COLDER

Le Collège représentant les associations d'usagers :

- Madame DROUIN
- Madame GOACOLOU
- Monsieur VAYSSE
- Madame ROGARI
- Monsieur DUCLOS
- Monsieur LANDELLE

Le collège des associations de personnes handicapées :

1 représentant des associations suivantes :

- Monsieur CHARLES NIETO de l'association A.D.A.P.E.I 31
- Madame VITA DE MAYOR de l'association VALENTIN D'HAUY
- Monsieur ANDRE DA PONTE de l'association F.N.A.T.H

Madame MICHELE DESMOULIN, représentante des personnes âgées.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, les copies seront transmises à

- Monsieur le Préfet,
- Le C.C.A.S de la commune de l'Union,
- Les intéressés,

Fait à L'Union, le 20 juin 2017

Certifié

- Notifié le 20 JUIN 2017
- Transmis le 20 JUIN 2017
- Affiché le 20 JUIN 2017

**LE MAIRE,
MARC PÉRE**

